

Arrêté municipal n°2026-60 du 18 mai 2026

**ARRETE DE VOIRIE**

**OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement**  
**parkings des salles de sports**  
**Tournoi de pétanque Challenge Jean-Yves MENGUY**

délivré à L'ASSOCIATION DES PETANQUEURS DE SAINT-PABU

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 30 mars 2026 formulée par l'association des Pétanqueurs de Saint-Pabu ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour éviter que des accidents ne se produisent, le samedi 1<sup>er</sup> août 2026, de 8h à 20h, lors du tournoi de pétanque Challenge Jean-Yves MENGUY organisé sur le site de la salle omnisports par l'association des Pétanqueurs de Saint-Pabu ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 1<sup>er</sup> août 2026 de 8h à 22h sur les parkings des salles omnisports.

**ARTICLE 2**

Une signalisation adéquate sera mise en place.

**ARTICLE 3**

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

SAINT-PABU, le 18 mai 2026

Le Maire,

Pierre-Yves ROUDAUT

